

GRAMMOND

Le Maire de GRAMMOND,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-1, L2212-2 ;

Vu le code de la Route articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - édition 1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.28 du 7 janvier 1983,

Considérant que pour effectuer des travaux sur la grille traversant le chemin du Freynet, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Validité de l'arrêté :

Début : lundi 31 octobre 2022

Fin : vendredi 4 novembre 2022

Réglementation de la circulation :

Au droit et au besoin du chantier, la circulation sera interdite, à tous véhicules, sur le chemin du Freynet (en dessous du numéro 409 jusqu'au croisement avec le chemin du Treyve).

Article 2 :

La signalisation nécessaire sera assurée par la commune.

Article 3 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, sur le site internet et par affichage sur le chantier.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Chazelles-sur-Lyon

Fait à Grammond, le 25 octobre 2022.

Le Maire,
P. Cartéron



Affiché le 25 octobre 2022